

**Compte rendu de la réunion du Conseil municipal
de la Commune de LOURNAND du 18 Octobre 2022**
(Convocation du 11 octobre 2022)

Présents : MAURICE Jean-Pierre, LEGER Cyrille, CHOCAT-PAYET Laetitia, ABITBOL Hector, MAURIN Florent, PAILLART Julien, GILLET Michel.

Absents : TRAMARD Camille (pouvoir à MAURICE Jean-Pierre), Jacques DUPLESSIS (pouvoir à ABITBOL Hector), DUMONTOY Marjorie (pouvoir à GILLET Michel)

Secrétaire de séance : Cyrille LEGER

La séance est ouverte à 20 heures 00.

Le Maire précise qu'il convient de rajouter à l'ordre du jour en 9^{ème} point, l'adhésion au CAUE.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 8 septembre 2022

Le compte rendu de la séance du 8 septembre 2022 est lu et approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

2) Décision d'attribution du logement communal

Suite à la vacance du logement communal situé au-dessus de l'école, trois dossiers de candidature ont été déposés en mairie.

Après délibération, le logement a été attribué, à l'unanimité des présents et représentés, à Mme DONARD Cyrielle dont les 2 enfants sont scolarisés sur le RPI.

3) Campagne d'affouages 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés, que pour l'année 2022 :

- La répartition des affouages se fera sur tirage au sort. Les candidatures sont acceptées en mairie jusqu'au 15 novembre 2022.
- Les affouages sont réservés aux habitants de la commune et que de ce fait, toute personne extérieure ne peut en bénéficier.
- les habitants sélectionnés s'engagent à ne pas faire de revente, ces affouages devant servir uniquement pour leur compte personnel.
- Le tarif est fixé à 30,00 € la parcelle. Le règlement se fera à l'inscription.

4) Inscriptions à l'assiette de coupe 2023.

Monsieur le Maire explique dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Ces propositions intègrent les coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) en tenant compte de l'état des peuplements forestiers ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

Le technicien forestier territorial ONF en charge de la forêt de Lournand, a porté à notre connaissance la proposition

d'inscription des coupes pour l'exercice 2023 dans les forêts relevant du Régime Forestier. Cette proposition est fondée sur l'expertise technique de l'ONF.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés les propositions faites :

- **La destination des coupes réglées et non réglées : 12, 41, 42, et 59**
- **L'interdiction de circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt.**

5) Schéma directeur d'alimentation d'eau potable. Adhésion à un groupement de commande avec Cluny et Berzé-le-Châtel.

Le Maire expose à l'ensemble du Conseil que :

L'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics codifiée notamment à l'article L.2113-6 à 8 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

Le besoin concerne la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable ainsi que la réalisation de prestations intellectuelles répondant à des obligations réglementaires incombant aux services de distribution d'eau potable.

La SIE de la Haute Grosne, la commune de Cluny et la commune de Berzé le Châtel possèdent un schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) datant respectivement de 2007, de 2003 et de 2010. Ceux-ci sont obsolètes et nécessitent d'être revus.

La commune de Lournand ne possède pas de schéma directeur d'alimentation en eau potable. Or, la réglementation tend à imposer de disposer d'un schéma d'alimentation en eau potable depuis l'adoption de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » dont l'article 59 renforce l'article L. 2224-7-1 du CGCT avec l'obligation de disposer d'un schéma d'alimentation en eau potable au plus tard le 31 décembre 2024.

Le fait de disposer d'un SDAEP suffisamment récent apparaîtra également certainement comme une condition posée par les financeurs pour octroyer des aides sur les travaux à réaliser sur les infrastructures d'eau potable.

Par ailleurs, le SIE de la Haute Grosne et les communes de Cluny, Lournand et Berzé le Châtel présentent différentes caractéristiques communes :

- Alimentation en eau potable provenant en grande partie voire totalement de la même origine à savoir un achat d'eau aux Syndicats amonts de Saône Grosne (producteur) et du SIE de la Petite Grosne (vendeur)
- Exploitation du service majoritairement déléguée (SIE, Lournand) ou avec prestation de service (Cluny) avec le même exploitant (SUEZ)
- Collectivités contiguës et en grande partie situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Clunisois amenée à reprendre la compétence eau potable exercée à l'échelle communale au plus tard au 1er janvier 2026
- Collectivités faisant appel aux services du SYDRO 71 auquel elles adhèrent, en matière d'ingénierie.

Au vu de ce qui précède, le SYDRO 71 propose la création d'un groupement de commande concernant la réalisation d'un SDAEP, avec un groupement à durée déterminée qui pourra entraîner la conclusion d'un marché unique. Outre la mise en œuvre d'une procédure unique de consultation et des gains financiers liés à une économie d'échelle, cela permettra également de disposer d'une vision globale sur l'ensemble d'un périmètre cohérent de distribution structuré autour d'une même origine de l'eau et de bénéficier d'une homogénéité de traitement par un seul bureau d'étude.

La communauté de communes, amenée à prendre la compétence Eau Potable au 1er janvier 2026, serait également partie prenante du groupement.

Ce groupement sera constitué pour lancer un marché de services (prestations intellectuelles) afin de réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable des membres du groupement.
Il est envisagé à ce stade de recourir à une procédure adaptée avec possibilité de tranches optionnelles sur des prestations d'études complémentaires (diagnostic génie-civil d'ouvrages, plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau, géoréférencement des réseaux, mode de gestion et transfert de compétence).

Le SIE de la Haute Grosne assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et sera chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la signature, de la notification du marché et de l'exécution de ce marché. L'exécution financière reviendra à chaque membre du groupement selon la décomposition qui sera spécifiée dans les pièces du marché.

Le coordonnateur et chaque membre du groupement sera assisté du SYDRO 71 agissant en sa qualité d'assistant à maître d'ouvrage et maître d'œuvre en vertu des conventions passées avec chaque membre du groupement. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Une commission d'appel d'offres du groupement sera constituée, comme le prévoit l'article L 1414-3-1 du code des collectivités territoriales et l'article 7 du projet de convention.

En conséquence, il est proposé :

- D'adhérer au groupement commande ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- De désigner un titulaire et un suppléant représentant notre collectivité au sein du groupement et de sa commission d'appel d'offres
- D'autoriser le coordonnateur à signer le marché à intervenir.

L'exposé entendu, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement commande ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DÉSIGNE** Mr Julien PAILLART en tant que titulaire et Mr Cyrille LEGER en tant que suppléant représentant notre collectivité au sein du groupement et de sa commission d'appel d'offres ;
- **AUTORISE** le Maire, désigné ci-dessus, à signer le marché à intervenir.

6) Informations suite à la réunion faite avec le SYDESL et point sur les éclairages dans la commune.

Les travaux sur le hameau de Chevagny sont terminés, ceux sur le hameau de la Chaume sont en cours. Le SYDESL interviendra le 4 novembre prochain pour achever l'éclairage sur la commune.

7) Mise à disposition d'arceaux de stationnement vélos par la CC du Clunisois.

Le Maire expose à l'ensemble du Conseil que la Communauté de Communes du Clunisois, et plus précisément le service mobilité, met à disposition des communes membres des arceaux de stationnement vélos. La Mairie a donc pris contact avec eux afin de savoir si la commune de Lournand pouvait en bénéficier. Trois arceaux nous sont mis de côté, à charge pour la mairie de les récupérer et de les installer.

Il est proposé d'installer ces arceaux au niveau du Pont de Cotte et de la Mairie.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des présents et représentés, l'installation d'arceaux de stationnement vélos sur le commune de Lournand.

8) Dossier sécurité. Phase 1. Devis signalétique.

Suite aux divers travaux de la Commission sécurité et ses propositions, le Conseil arrête, à l'unanimité des présents et représentés :

- La réduction de la vitesse à 30kms/h dans le Bourg et ses hameaux de : la Chaume, Sous-Lourdon, Chevagny et Collonges.
- La signalétique correspondante auprès de l'entreprise Signal 71 pour un montant de 4927,92 € TTC

23h20 départ de Laetitia Chocat-Payet

9) Adhésion au CAUE.

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, organisme de conseil dont les missions sont d'intérêt public propose ses services dans différents domaines, tel que l'urbanisme, l'architecture,... Le CAUE nous accompagne sur la réflexion de la sécurité routière et l'intégration environnementale.

Le Maire propose donc à l'ensemble du Conseil Municipal, l'adhésion au CAUE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents et représentés l'adhésion au CAUE

10) Questions diverses.

1. Point de collecte sur le hameau de Collonges.

Il a été convenu la mise en place de deux points de collectes. A ce jour, un point est terminé.

2. Après-midi citoyenne au cimetière.

5 adultes et 2 enfants ont participé à l'après-midi citoyenne organisée au cimetière par l'équipe municipale. L'employé communal, Gilles Blanchard, est également intervenu durant un jour et demi avec une machine adaptée.

3. Aire camping-car.

Une visite a été faite et il en ressort que 3 jours de travail seront nécessaires afin de tondre et réhabiliter le chemin d'accès. Le Maire propose également au Conseil de revoir les conditions et modalités d'utilisation : prévoir la pose d'un panneau pour informer de la durée légale de cette aire.

- ✦ Modalités à proposer et pose d'un panneau :
- ✦ De avril à fin septembre : 7 jours maximum
- ✦ Au dehors de la période estival: se déclarer en mairie
- ✦ Mettre en œuvre une signalétique durable sur place
- ✦ Voir les occupants pour évoquer les conditions d'utilisation. Démolition des constructions et remise en état du terrain. Avec un délai de réalisation des travaux.

4. Drapeaux.

De nouveaux drapeaux seront commandés pour le cimetière.

Il est proposé d'installer le drapeau Ukrainien sur la mairie afin de montrer notre soutien. Le Conseil accepte cette proposition.

5. Réunion des associations

La réunion des associations se déroulera le 2 décembre prochain à 18h00 à la salle communale de Lournand. A ce jour, Lournand Notre Patrimoine, Balad' Café, Lournand Nature, l'Amicale Laïque et Castrum Lordo ont répondu favorablement.

6. PLUI de la Communauté de Communes

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sera remis à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 24/10/22.

7. Mise en place d'une newsletter via le site internet de la commune.

Il sera proposé une inscription à une newsletter, avec un formulaire d'inscription et de consentement

8. Broyage

Une solution de broyage collectif a été proposée et pourrait être mise en œuvre sur cette fin d'année. Une réunion à ce sujet est programmée le 9 novembre 2022. A l'issue de cette réunion, nous en saurons plus pour organiser cette opération, laquelle pourrait effectivement se tenir au Bourg, proche des containers à verre et à papier. Dans tous les cas, une information sera diffusée à tous les habitants.

La séance est levée à 23h50

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'F. Lournand', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LOURNAND' around the top edge and '71250' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem depicting a building and a figure.

